

Arrêté municipal complétant celui du 5 octobre 1974 réglementant le régime de priorité au carrefour des routes départementales n° 933, 115 et 115/7 dans le cas d'un dysfonctionnement des feux tricolores

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERCHERES SUR VESGRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU l'article R.411-25 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Considérant qu'en cas de dysfonctionnement des feux tricolores au carrefour des routes départementales n° 933 (rue du Château et rue de Normandie) avec la RD 115 (rue du Pont) et la RD 115/7 (rue de la Ville l'Evêque) et compte tenu du Décret n°2009-615 du 3 juin 2009 déclassant la RD 933 de route à grande circulation, le régime de priorité à droite s'appliquera,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Les usagers circulant sur la RD 933, 115 et 115/7 devront céder la priorité aux véhicules venant de leur droite.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Mairie de Berchères sur Vesgre.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection en cas de panne des feux tricolores est abrogé.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : *sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté*

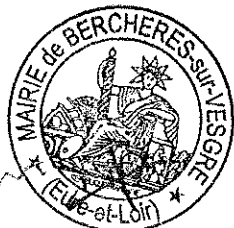
M. le Maire de Berchères sur Vesgre,

M. le Directeur général des services Départementaux d'Eure-et-Loir,

Fait à BERCHERES SUR VESGRE, le 11 Février 2013

Le Maire,

M. Pascal PHILIPPOT



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,

M. le Président de la Communauté de Communes les Villages du Drouais,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anet,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7, rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 MAINVILLIERS,